

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Date de la convocation : 2 AVRIL 2025

Séance ordinaire du HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le huit avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Rencontre (Arrêté municipal A2024_7 du 14/06/2024), sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents : M. PELLISSIER Mathieu procuration à Mme RANCUREL Marie-France

En ouverture de séance, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Recours contre un arrêté de retrait de permis de construire du Maire, défense de la commune.
L'autorisation est accordée à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Virginie BORONAT est désignée secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. FINANCES

3.1 – Comptes administratifs 2024

M.A. CORTESE, Adjointe en charge de la commission finances présente les comptes administratifs et les résultats 2024 :

BUDGET COMMUNAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats 2023	706 493,20 €		1 003 907,89 €	
Opérations de l'exercice	798 367,81 €	1 349 846,29 €	1 985 115,50 €	1 564 982,85 €
Totaux	1 504 861,01 €	1 349 846,29 €	2 989 023,39 €	1 564 982,85 €
Résultats de clôture à reporter au BP 2024	+ 155 014,72 €		+ 1 424 040,54 €	
Restes à réaliser		29 103,84 €		
Résultat global cumulé	+ 1 549 951,42 €			

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats 2023	491 839,97 €		158,72 €	
Opérations de l'exercice	224 717,48 €	185 232,22 €	311 547,93 €	311 516,97 €
Totaux	716 557,45 €	185 232,22 €	311 706,65 €	311 516,97 €
Résultats de clôture à reporter au BP 2024	+ 531 325,23 €		+ 189,68 €	
Restes à réaliser		0,00 €		
Résultat global cumulé	+ 531 514,91 €			

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. François BALANSARD, vote les comptes administratifs 2024.

Le Maire précise que l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget de la commune vers le budget eau/assainissement s'explique par la sortie de l'actif du filtre de traitement de l'arsenic pour une valeur résiduelle comptable de 43 000 €.

3.2 – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal AFFECTE les résultats de fonctionnement 2024 comme suit :

BUDGET COMMUNAL : solde d'exécution à affecter au 31/12/2024 → 1 424 040,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 424 040,54 €
BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : solde d'exécution à affecter au 31/12/2024 → 189,68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 189,68 €

3.3 – Comptes de gestion 2024

Le Maire confirme la totale cohérence des comptes de gestion 2024 présentés par le Comptable Public avec les comptes administratifs 2024 de la Commune. Les comptes de gestion 2024 sont validés.

3.4 – Taux de fiscalité directe locale 2025

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 et inchangés depuis 2017.

Le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition et VOTE les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,01
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,61
Taxe d'habitation	7,27

C. ROCHETTE rappelle que le montant des impôts locaux est également influencé par les bases de calcul qui sont indexées sur l'inflation et les décisions du Département et de l'Intercommunalité en matière de taux.

3.5 – Budgets primitifs 2025

M.A. CORTESE reprend la parole et détaille les budgets primitifs 2025, en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal APPROUVE les budgets primitifs 2025 présentés qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Budget communal :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	3 344 540,54 €	3 344 540,54 €
INVESTISSEMENTS	2 316 195,26 €	2 316 195,26 €

Budget eau/assainissement :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	310 289,68 €	310 289,68 €
INVESTISSEMENTS	711 925,23 €	711 925,23 €

Y. ROL explique que la lagune 1 qui a été curée en début d'année n'a plus d'étanchéité. Des travaux seront donc à prévoir. Au préalable, un suivi piézométrique du niveau de la nappe phréatique sur 12 mois sera réalisé. Ensuite il faudra réfléchir à une solution technique de réhabilitation adaptée. Un dégrilleur automatique devra également être installé à l'arrivée des eaux usées des Etalons.

Le Maire explique que la commune a budgété l'installation d'une vidéoprotection cette année. Il a reçu une société qui a proposé un devis acceptable.

Y. ROL souhaite que la fiabilité du matériel proposé soit analysée par une personne ou un organisme compétent.

3.6 – Budget eau/assainissement : durée d'amortissement GEH et automate arsenic

Il convient d'adapter la durée d'amortissement de ces deux biens en fonction de leur durée de vie estimative. En effet, jusqu'à aujourd'hui, la durée d'amortissement était de 50 ans, ce qui a engendré, lors de la sortie de l'actif de l'ancien GEH, un important déséquilibre financier du budget eau/assainissement comme vu plus haut. Le Maire propose une durée de 10 ans

Le Conseil Municipal VOTE cette proposition.

C. ROCHETTE explique que 50 ans correspondent à l'amortissement du bâtiment.

3.6 – Subvention pour l'organisation des « Nuits blanches du lac bleu 2025 »

Le Conseil Municipal attribue 1 000 euros au Club des Associations pour l'organisation 2025.

Cette subvention correspond à la demande de l'association et est inférieure aux années précédentes.

Les élus saluent le travail, notamment dans la recherche de financements, de R. CORVAL, Président de l'association.

La commune prendra en charge la location des chapiteaux, le transport de la scène mobile et le feu d'artifice.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE EN LED

Le Maire rappelle le projet de remplacement des luminaires du stade par des LED pour un montant estimatif de 49 480 € HT.

Des demandes d'aides financières ont été envoyées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Fonds d'Aide au Football Amateur. Le Département de la Savoie peut également être sollicité au titre du Fonds Départemental d'Equipeement des Communes.

Le Conseil Municipal AUTORISE cette demande de subvention complémentaire.

Il est précisé que la Région AURA a rejeté notre demande de subvention. Des explications ont été demandées à Mme Emilie BONNIVARD, Conseillère Régionale.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 - RIFSEEP

Le Conseil Municipal VOTE l'extension du régime indemnitaire des agents de la commune aux grades de rédacteur et agent de maîtrise avec les plafonds suivants :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i>
		<i>Agents non logés</i>	<i>Agents logés NAS</i>
Rédacteurs			
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 480 €	Sans objet
Groupe 2	Secrétaire	16 015 €	Sans objet
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Agent polyvalent et coordinateur du service technique	11 340 €	Sans objet

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380 €
Groupe 2	Secrétaire	2 185 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Agent polyvalent et coordinateur du service technique	1 260 €

5.2 – Emploi saisonnier 2025

Le Conseil Municipal CREE un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet du 12 mai au 17 octobre 2025, en renfort au service technique.

Suite à une demande de modification d'horaire de travail des agents du service technique (journée continue le vendredi en horaire de printemps/automne), C. ROCHETTE expose que lorsque les 35h ont été mises en

œuvre, il avait exigé qu'un agent soit toujours présent l'après-midi en cas de besoin. A l'époque, G. PESENTI avait cette fonction.

Le Maire et Y. ROL répondent que dans l'organisation actuelle, il n'y a personne aux services techniques l'après-midi en juin, juillet et août et que cela ne pose pas de problème. La solution d'imposer un système d'astreinte tout l'année ne paraît pas pertinente. La demande présentée concerne uniquement le vendredi et 3 mois dans l'année.

5.3 – Emplois d'été 2025

Le Conseil Municipal CREE les emplois d'été 2025 pour les jeunes :

- ✓ Du 7 au 18 juillet : 2 agents
- ✓ Du 21 juillet au 1 août : 2 agents
- ✓ Du 4 au 15 août : 2 agents
- ✓ Du 18 au 29 août : 2 agents

6. CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS

Le Conseil Municipal FIXE les tarifs applicables au cimetière communal suivants :

VENTE CAVEAUX ET CELLULES COLOMBARIUM	
CAVEAUX 3 PLACES	3 756 Euros
CAVEAUX 4 PLACES	2 676 Euros
CELLULE COLOMBARIUM	230 Euros

CONCESSIONS	
15 ANS	50 Euros
30 ANS	100 Euros
50 ANS	200 Euros

Le prix des caveaux 3 places est plus important en raison de la profondeur du terrassement (3 places superposées contre 2 pour les 4 places). La commune ne fait pas de bénéfice.

7. FONCIER

7.1 – Achat à la SAS Lauzière St Jean

Le Conseil Municipal ACCEPTE l'acquisition de la parcelle E 2517 d'une superficie de 22 m² appartenant à la SAS LAUZIÈRE SAINT JEAN, siège social ZI Les Attignours 73130 LA CHAMBRE pour un montant de 550 €. Cette parcelle constitue l'assise de la pompe de relevage des eaux usées située rue du Verney et est nécessaire à l'installation d'un coffret électrique au nom de la commune. Les frais seront à la charge de la commune.

7.2 – Régularisation emprise de voirie route de Montfrond

Le Conseil Municipal ACCEPTE la régularisation d'emprise de voirie située route de Montfrond par achat à M. BOIS Maxime l'emprise de la parcelle D 3551 de 4 m² suivant modification du parcellaire cadastral établi par le Cabinet Mesur'Alpes de Saint Jean de Maurienne au prix de 2.00 euros le m² soit 8 euros.

7.3 – Renouvellement convention de location terrain de stockage aux Perelles

Le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale E 514 (environ 4000 m²) située lieudit Les Perelles, signée avec l'entreprise TP MANNO, suite aux travaux de curage du ruisseau de La Fresche en 2024.

Le Conseil Municipal VOTE son renouvellement pour une durée d'une année du 01.03.2025 au 28.02.2026 avec effet rétroactif, un renouvellement par reconduction expresse et un loyer de 2 000 € annuels.

L'apiculteur impacté a déménagé son installation.

8. DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

MF RANCUREL explique le travail de mise aux normes de l'adressage pour être en conformité avec la loi du 22 février 2022 et alimenter la base d'adresse nationale. Les noms de rues doivent être précis et il ne doit pas y avoir de doublon. Il y a 79 voies, places ou lieudits. 751 adresses ont été certifiées. La commune a payé les plaques même si ce n'était pas une obligation.

Le Conseil Municipal dénomme les voies communales suivant le plan détaillé établi par CICL 74370
VILLAZ :

Voie 01 :	Route de la Lauzière
Voie 02 :	Route de Belledonne
Voie 03 :	Rue du Lac Bleu
Voie 04 :	Route de Tillery
Voie 06 :	Route du Grivolley
Voie 07 :	Chemin de Barbois
Voie 08 :	Route du Pontet
Voie 09 :	Allée du Pontet
Voie 10 :	Route de Pré Novel
Voie 11 :	Chemin des Etalons Dessous
Voie 12 :	Chemin de la Pérouse
Voie 13 :	Chemin du Ruisseau
Voie 14 :	Route des Etalons Dessus
Voie 15 :	Chemin des Safranay
Voie 16 :	Chemin du Biolay
Voie 17 :	Montée de la Tiare
Voie 18 :	Impasse de la Dotta
Voie 19 :	Route de Montfrond
Voie 20 :	Chemin des Brosses
Voie 21 :	Route des Balcons de Saint-Rémy
Voie 22 :	Chemin des Etets
Voie 23 :	Montée du Sandrin
Voie 26 :	Chemin de la Fournaise
Voie 27 :	Route de la Combe
Voie 28 :	Impasse de la Rapine
Voie 29 :	Montée du Georgeran
Voie 30 :	Montée du Laquais
Voie 32 :	Montée de Sagirard
Voie 33 :	Montée du Réservoir
Voie 34 :	Route de L'Isérable
Voie 35 :	Route de la Croix du Truit
Voie 36 :	Rue des Ecoles
Voie 37 :	Rue du Chef-Lieu
Voie 39 :	Rue de la Vachette
Voie 40 :	Passage de la Vachette
Voie 41 :	Route de la Fresche
Voie 42 :	Route de la Vanoise
Voie 43 :	Route du Moulin de la Chavanne
Voie 44 :	Berge des Perelles
Voie 45 :	Impasse des Blachères
Voie 46 :	Impasse des Mûriers
Voie 47 :	Rue du Grand Miceau
Voie 48 :	Allée d'Arpingon
Voie 49 :	Rue de Saint Cloud
Voie 50 :	Chemin du Pré de l'Hotél
Voie 51 :	Allée Le Journal
Voie 52 :	Allée des Vollatières
Voie 53 :	Montée de la Landonnière

Voie 54 :	Route du Four
Voie 55 :	Montée de la Tour
Voie 56 :	Rue de Lescherette
Voie 57:	Chemin des Moulins
Voie 59 :	Rue du Pic
Voie 60 :	Rue de la Girard
Voie 61 :	Allée de Rocheray
Voie 62 :	Allée de la Gorge
Voie 63 :	Rue de la Fabrique
Voie 64:	Montée du Château
Voie 65 :	Route de L'Abaissée
Voie 66 :	Route des Métiers du Bois
Voie 67 :	Rue de la Plaine du Canada
Voie 68 :	Rue de l'Industrie
Voie 69 :	Allée de la Cuzette
Voie 70 :	Passage des Maisonnettes
Voie 71 :	Rue du Verney
Voie 72:	Impasse de la Vallette
Voie 73 :	Rue de Champaugier
Voie 74 :	Chemin du Camping
Voie 75 :	Chemin Notre Dame
Voie 77 :	Route de la Touraine
Voie 78 :	Chemin de Saint Sulpice
Voie 80 :	Impasse du Bettey
Voie 81 :	Impasse de la Forge
Voie 82 :	Passage du Combeau
Voie 83 :	Boucle des Gorges
Voie 84 :	Impasse de la Plaine
Voie 85 :	Chemin de la Bergerie
Voie 86 :	Impasse de la Loze
Voie 87 :	Chemin de Champ David
Voie 88 :	Place du 8 mai 1945

POINT SUPPLEMENTAIRE – RECOURS CONTRE UN ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEFENSE DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal la requête introduite devant le Tribunal Administratif par Monsieur RIBEIRO VENTURA Daniel, à l'encontre de l'arrêté de retrait de permis de construire du 23 décembre 2024. La problématique concerne l'impossibilité d'aménager un accès sur une parcelle agricole, même si celle-ci est la propriété du demandeur. Le Maire avait accordé le permis de construire, la Préfecture de la Savoie lui a demandé de le retirer.

Le Conseil Municipal, afin de mener à bien la défense de la Commune :

- Demande à sa compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de la couverture « protection juridique » l'assistance de Maître DURAZ Karen Avocate 129 rue Sommeiller 73000 CHAMBERY
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce litige
- Autorise le Maire à représenter la Commune en justice.

9. QUESTIONS DIVERSES

- La loi mettant fin au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 a été votée le 1^{er} avril 2025. Les décrets d'application sont en cours de rédaction.

- M. l'Inspecteur d'Académie a informé la commune du risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2026, ce en raison du faible nombre d'entrées en petite section de maternelle.

- La gestion de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2026 ne sera plus assurée par DECLICC. La 4C a étudié plusieurs scénarios, dont l'organisation du service (y compris le personnel avec refacturation à la 4C) par les communes et la gestion des inscriptions et des repas par la 4C. A ce jour, 7 agents travaillent à la cantine de St Rémy. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

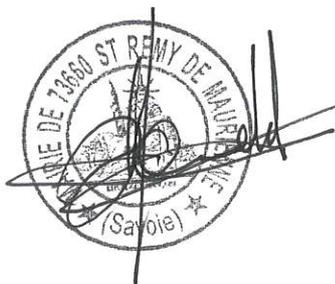
ARRET DU PROCES-VERBAL

Arrêté le : 7/7/25

Publié sur le site internet <https://www.saintremydeaurienne.com> le : 8/7/25

Le Maire,
Bertrand MONDET

La secrétaire de séance,
Virginie BORONAT



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Virginie Boronat". A long horizontal line extends from the end of the signature to the right, connecting it to the seal on the left.